

Conditions générales de vente

Programmation d'une sortie

Toute sortie se construit en fonction des objectifs, des envies, du niveau physique et technique des participants.

Sortie de plus de 2 jours : à l'issu de cette programmation, deux documents sont transmis au participant :

- Une fiche technique (dénivelé, difficultés, type d'hébergement...). La fiche technique fait partie intégrante du contrat, le client déclare avoir pris connaissance de tous les paramètres concernant la sortie.
- Un devis qui se base sur la grille tarifaire. Le participant accepte ou refuse ce devis. L'acceptation du devis est suivie d'une réservation.

Sortie de 1 à 2 jours : à l'issu de cette programmation, un devis qui se base sur la grille tarifaire sera transmis au participant. Le participant accepte ou refuse ce devis. L'acceptation du devis est suivie d'une réservation.

Réservation

Toute itinérance doit être réservée au moins 1 mois avant son départ (pour pouvoir effectuer les réservations des refuges) et 24h à l'avance pour une sortie à la journée.

Une réservation est actée à condition :

- d'avoir versé un acompte équivalent à la moitié du montant de **l'encadrement uniquement** à plus de 30 jours du début de la sortie et d'avoir versé l'intégralité du montant de la sortie à moins de 7 jours du début de la sortie : **valable pour les sorties de plus de deux jours** / d'avoir versé un acompte équivalent à la moitié du montant de **l'encadrement uniquement** au moment de la réservation puis le reste au retour de la sortie (délais de 7 jours) : **valable pour toutes sorties d'un ou deux jours**
- d'avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'avoir transmis ce document daté et SIGNÉ (nom, prénom, signature) à l'accompagnateur avec qui la sortie est programmée.

Tout paiement n'étant pas effectué dans les conditions visées ci-dessus implique que l'accompagnateur ne sera pas tenu de conserver la disponibilité de la sortie.

Modes et délai de paiement

Les paiements se font par chèque, par espèce ou par virement bancaire. Toute sortie commencée est due. Le montant total de la sortie doit être payé avant son début (7 jours avant) pour les itinérances (plus de 2 jours) et par un acompte de 50% pour tout autre sortie lors de la réservation puis la différence dans un délai de 7 jours suivant la sortie.

Matériel

L'accompagnateur apporte des conseils concernant le matériel nécessaire pour la sortie. Chaque participant est tenu d'avoir le matériel adéquat. En cas de manquement, et si cela présente un risque pour la sécurité du participant, l'accompagnateur peut refuser sa participation à la sortie. Aucun remboursement ne sera reversé dans ce cas.

Les accompagnateurs peuvent être amenés à prêter du matériel en hiver (raquettes, bâtons), dans la limite des stocks. En cas de dégradation ou casse du matériel, le client s'engage à dédommager le matériel en question, à hauteur de la valeur du produit.

Annulation de la sortie / Modification de la sortie

1. Annulation de la part du participant :

- Pour une sortie sur 1 ou 2 jours : Une sortie réservée à l'avance peut être annulée par le participant au moins 24 heures avant le départ, dans le cas contraire, il n'y aura pas de remboursement de la sortie (acompte effectué à hauteur de la moitié du prix total de la sortie) mais un report possible sauf si la cause de l'annulation est d'ordre médicale, à justifier par un certificat médical.
- Pour une itinérance (supérieur à 2 jours) : Une itinérance réservée à l'avance peut être annulée par le participant. Dans ce cas, nous essayerons de trouver une date de report de la sortie. Si aucune solution de report est possible, une retenue sera pratiquée sur le remboursement :
 - Annulation à plus de 2 mois du début de la sortie : retenue 0 % du montant
 - Entre 60 et 30 jours du début de la sortie : retenue 50 % du montant
 - A moins de 15 jours du début de la sortie : 100 %

2. Annulation de la part de l'accompagnateur :

Pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques ou autres), l'accompagnateur peut annuler une sortie prévue. Celle-ci sera alors reportée ou remboursée, selon le choix du/des participants.

Il est également possible que pour des raisons de sécurité (conditions météorologiques ou autres), et en concertation avec les participants, l'accompagnateur décide de modifier le programme ou les lieux de passages de l'itinérance.

Sécurité

Les sorties se déroulant dans un milieu naturel à risques, le participant s'engage à respecter les consignes et conseils donnés par l'accompagnateur. Le participant s'interdit toute initiative personnelle pouvant mettre en péril sa sécurité, celle des autres membres du groupe et celle de l'encadrant.

Assurance

Chaque participant doit avoir une assurance individuelle secours et rapatriement. Si vous n'êtes pas assuré par vos contrats, vous pouvez contracter une assurance journalière auprès du courtier Diot Montagne. Plus d'informations sur cette page : <https://www.assurance-multi-sports.com/> ou par l'intermédiaire de tout autre prestataire d'assurance individuelle secours et rapatriement.

NOM et **PRENOM** du ou des participants :

Déclare(nt) avoir lu et accepte(nt) les conditions générales de ventes ci-dessus.

Le

SIGNATURE(S) :